

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~  
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 23 FEVRIER 2024 A 18H30

Nombre de membres : 14
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG

Etaient absents excusés : Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Gabin KRIEGER, Florie-Anne EBERHARDT donne procuration à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT donne procuration à Sylvain GYSS

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 7 voix POUR + 2 voix par procuration (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS), 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

ORDRE DU JOUR

8. Demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'un point supplémentaire : demande de la protection fonctionnelle pour Jeanine SCHMITT
9. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024
10. Tableau des arrêtés
11. Signature de la convention cadre de partenariat avec la CEA pour la préservation des maisons alsaciennes et du bâti traditionnel
12. Demande de la protection fonctionnelle pour Madame le Maire
13. Renouvellement des locations de chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 - Lot intercommunal n° 2 - Conclusion du bail de chasse
14. Adoption des restes à réaliser
15. Droit de préemption
16. Divers

8. DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE : DEMANDE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR JEANINE SCHMITT

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, ayant pour objet : la demande de la

protection fonctionnelle pour Jeanine SCHMITT, réceptionnée dans un 1^{er} temps par mail le 21 février 2024.

Vu que la jurisprudence interdit à Madame le Maire de participer au vote et même de siéger durant les débats, elle délègue la présidence de ce point à Dominique JOLLY, premier adjoint, et quitte la salle du conseil municipal.

Dominique JOLLY prend la parole et précise qu'en date du 22 février 2024, Jeanine SCHMITT a remis une lettre en main propre au secrétariat qui demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la demande de la protection fonctionnelle pour Jeanine SCHMITT.

Dominique JOLLY précise que cette demande de protection fonctionnelle n'est pas formalisée par quelque support que ce soit. Dans cette lettre, Jeanine SCHMITT n'explique ni le fondement, ni la base juridique, ni la raison pour laquelle elle souhaite obtenir la protection fonctionnelle.

Dominique JOLLY invite l'assemblée délibérante à voter pour ou contre l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

- **POUR : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **CONTRE : 6 + 2 procurations (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **ABSTENTION : 0**

9. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2024

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 :

- **POUR : 7 + 2 procurations (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

10. TABLEAU DES ARRETES

9	29/01/2024	ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION (4 RUE PRINCIPALE)
10	01/01/2024	ARRETE INTERDICTION DE STATIONNEMENT HORS CASES COMMUNE DE NIEDERNAI
11	06/02/2024	ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION (RUE DU CHÂTEAU)
12	12/02/2024	ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (MARCHE AU PUCE)
13	12/02/2024	ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION (MARCHE AU PUCE)
14	09/02/2024	ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (80 PLACE MARECHAL LECLERC) – malfaçon façade

11. SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CEA POUR LA PRESERVATION DES MAISONS ALSACIENNES ET DU BATI TRADITIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace va lancer, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'objectif de la politique de la Maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace est d'accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti traditionnel ainsi que dans une démarche globale et vertueuse d'identification du patrimoine, d'adaptation de leur document d'urbanisme et de soutien aux projets de réhabilitation portés par les habitants des territoires.

Les projets éligibles sont des projets de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel. Les bénéficiaires éligibles peuvent être :

- Communes, groupements de collectivités, établissements publics
- Personnes physiques

La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace s'articule ainsi :

1. Taux de subvention : 20 % des dépenses éligibles par bâtiment jusqu'à 40.000 € de subvention (selon critères et règlement)

La participation financière de la CeA est :

- Calculée sur la base d'une dépense éligible, en HT pour les communes, en TTC pour les associations et autres structures ne récupérant pas la TVA
- Déterminée en fonction des autres co-financements du projet (le taux maximum d'aides publiques est plafonné à 80 % pour les personnes publiques en application du Code Général des Collectivités Territoriales)

2. 3 plafonds de subvention selon le niveau de partenariat de la commune à savoir :

- **La commune ou l'intercommunauté s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine** destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et cofinance les projets se déroulant sur son territoire.
 - **subvention de la CeA plafonnée à 40.000 €, soit un plafond de dépense éligible de 200.000 €** (HT pour le public, TTC pour les particuliers)
- **La commune ou l'intercommunauté s'engage en cofinçant les projets se déroulant sur son territoire.**
 - **subvention de la CeA plafonnée à 30.000 €, soit un plafond de dépense éligible de 150.000 €** (HT pour le public, TTC pour les particuliers)
- **La commune ou l'intercommunauté n'adhère pas à la politique de la Maison Alsacienne du XXIème siècle de la CeA et situe sur le territoire de délégation des aides à la pierre :**

- **subvention de la CeA plafonnée à 10.000 €, soit un plafond de dépense éligible de 50.000 €** (HT pour le public, TTC pour les particuliers)

Le cofinancement de la commune et intercommunité partenaire correspond a minima au pourcentage de la subvention de la CeA. Il est défini en fonction du taux modulé, indicateur de la richesse de la collectivité locale.

La liste des taux modulés est jointe en annexe, cf le tableau récapitulatif :

Taux modulé de la collectivité locale	Subvention de la CeA plafonnée à 30.000 €	Subvention de la CeA plafonnée à 40.000 €
De 10 à 20	12% soit 3.600 €	12% soit 4.800 €
De 21 à 30	10% soit 3.000 €	10% soit 4.000 €
De 31 à 40	7% soit 2.100 €	7% soit 2.800 €
De 41 à 50	3% soit 900 €	3% soit 1.200 €
De 51 à 60	1.5% soit 450 €	1.5% soit 600 €

Le taux modulé de Niedernai se situe à 23%

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant

sur la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-XXXX du 13 novembre 2023;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel en fonction de notre capacité financière (taux modulé).

DECIDE d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

ADOpte la convention - cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 7 + 2 procurations (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

12. DEMANDE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MADAME LE MAIRE

Madame le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, Monsieur le premier adjoint préside les débats et passe au point n° 12 qu'il a, lui-même, inscrit à l'ordre du jour à la suite d'une demande écrite présentée par Madame le Maire le 16 février 2024.

Madame le Maire a en effet sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle suite à une plainte pénale avec constitution de partie civile déposée par Madame Jeanine SCHMITT, conseillère municipale. Madame SCHMITT considère que 5 phrases de Madame le Maire notées dans le procès-verbal du conseil municipal mis en ligne le 1^{er} décembre 2022 présenteraient un caractère diffamatoire.

Ces 5 phrases sont les suivantes :

- Au 1^{er} paragraphe : *« le comportement inacceptable de la part de Jeanine SCHMITT envers l'équipe municipale majoritaire depuis quelques mois. »*
- Au 2^{ème} paragraphe : *« A commencer par ses injures envers le 1^{er} adjoint, Dominique JOLLY, lors de la réunion qui a eu lieu à Niedernai le 23 juin, en présence d'une chargée de mission de la CCPO et qui concernait l'écriture du cahier d'intention du PLUi. »*
- Au 3^{ème} paragraphe : *« Elle en a profité pour déverser sa haine sur les secrétaires, en qualifiant les élus de l'équipe municipale majoritaire de « lècheurs, tricheurs et menteurs ».*
- Au 4^{ème} paragraphe : *« En date du 13 septembre, elle a insulté le 3^{ème} adjoint, Grégoire FUCHS, dans le hall de la mairie en le traitant de noms d'oiseaux à propos du démarrage du futur parking en lieu et place de l'ancien emplacement du monument aux morts. Les insultes et le ton cinglant ont dérangé la conseillère de la trésorerie présente ce jour-là, à tel point qu'elle a préféré partir, ne pouvant plus travailler dans de bonnes conditions avec les secrétaires. Et dans la foulée, Madame SCHMITT a levé la main sur lui disant « qu'il mérite d'être giflé »*
- Au 5^{ème} paragraphe : *« Madame le Maire demande à Jeanine SCHMITT d'arrêter sur le champ ses accusations, insultes et menaces, de ne plus perturber le bon fonctionnement du secrétariat et de respecter les visiteurs et partenaires qui seraient présents à la mairie. »*

Madame le Maire considère que ces 5 phrases visaient à protéger son équipe majoritaire contre des attaques constantes et déplore l'instrumentalisation de la justice pour régler des comptes politiques.

Il n'en reste pas moins que Madame Jeanine SCHMITT ayant déposé une plainte avec constitution de partie civile, une audience se tiendra devant le Tribunal Correctionnel de Strasbourg le jeudi 28 mars 2024 à 8h30 devant lequel Madame RUSCHER est renvoyée.

Elle sollicite, pour assurer sa défense à la suite de poursuites pénales dans le cadre de ses fonctions de maire, l'octroi de la protection fonctionnelle.

Les faits n'étant pas détachables de l'exercice de ses missions, il incombe à la commune de prendre en charge les frais de procédure, dans la limite des usages pratiqués pour ce type de procédure. Un devis devra par conséquent être sollicité de l'avocat choisi par Madame le Maire et sera strictement limité aux usages pour une procédure de diffamation publique, soit la rédaction de conclusions en défense et la représentation à l'audience.

En conséquence et hors la présence de Madame le Maire, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal.

VU les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU la protection dont bénéficient le maire ou ses suppléants contre les poursuites dont ils font l'objet à l'occasion de leurs fonctions,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame le Maire à la suite de son renvoi devant le Tribunal correctionnel par Madame Jeanine SCHMITT pour diffamation pour des propos tenus durant une séance du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de NIEDERNAI de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant, ainsi que ceux ayant reçu une délégation.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa présidence d'une séance du conseil municipal, Madame le Maire a tenu à rappeler à Madame Jeanine SCHMITT des règles de comportement à l'égard des élus du conseil municipal, des agents de la commune et des agents de l'Etat travaillant avec la commune.

CONSIDERANT que pour toute réponse à ce rappel, Madame Jeanine SCHMITT a porté plainte avec constitution de partie civile contre Madame le Maire, en vue de la voir nécessairement renvoyée devant le tribunal correctionnel.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'octroyer à Madame le Maire la protection fonctionnelle pour qu'un avocat, dans les limites tarifaires des pratiques de la profession, assure la défense en rédigeant des conclusions et en la représentant à l'audience.

Monsieur le Premier Adjoint propose de voter, hors la présence de Valérie RUSCHER et de Jeanine SCHMITT :

- **POUR : 6 + 2 procurations (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1 (Astride LANG)**

13. RENOUELEMENT DES LOCATIONS DE CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 – LOT INTERCOMMUNAL N°2 – CONCLUSION DU BAIL DE CHASSE

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin a défini le cahier des charges type relatif à la nouvelle période de location à venir.

Certaines démarches préalables et préparatoires ont d'ores et déjà été actées lors des précédentes séances du Conseil Municipal de Niedernai.

Sachant que la Commune d'Obernai a pris les mêmes démarches en ce sens.

Considérant qu'il appartenait au Conseil Municipal d'Obernai et de Niedernai d'approuver la conclusion finale de la procédure d'adjudication du lot de chasse intercommunal n° 2, il était nécessaire de statuer sur la suite de la procédure.

En l'absence de possibilité de renouvellement par voie de gré à gré et sans droit de priorité, les communes de Niedernai et d'Obernai ont décidé de recourir à l'adjudication publique pour la mise en location du lot de chasse intercommunale n°2 avec une mise à prix à hauteur de 4 500 € (loyer annuel).

L'avis d'adjudication a été publié le 27 septembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai avec une date limite de remise des candidatures fixée au 23 octobre 2023 à 11h30.

L'examen des candidatures a été réalisé par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023.

La première séance d'adjudication publique, organisée par la Commission Intercommunale de Location le 29 novembre 2023 à 16h00, s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux).

Conformément aux dispositions prévues par les Conseils Municipaux des deux communes concernées, une deuxième séance d'adjudication s'est tenue le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation.

Cette deuxième séance d'adjudication publique s'est également révélée infructueuse, sans offre de la part des candidats agréés à l'issue de la combustion des trois feux et sans proposition après ouverture de la possibilité de recueillir séance tenante des offres éventuelles avec un plancher de loyer à hauteur de 3 500 €/an.

Ainsi, par délibération respective des communes d'Obernai et de Niedernai, en dérogation à leurs délibérations qui prévoyaient la poursuite de la procédure de location par appel d'offres, dans un souci d'efficacité et ainsi que l'autorise la réglementation, il a été décidé de poursuivre la procédure d'adjudication publique pour la mise en location du lot de chasse intercommunale n°2, en ouvrant la possibilité, après nouvelle publicité, de recueillir de nouvelles candidatures, lesquelles ont été agréées par le Conseil Municipal d'Obernai le 22 janvier 2024 et par le Conseil Municipal de Niedernai le 26 janvier 2024 fixant la mise à prix à 2 000 € (loyer annuel), ainsi que la date de la prochaine séance d'adjudication au 02 février 2024.

Les candidats retenus sont les suivants :

M. Pascal GRAYER domicilié 8 rue des Faisans à 67230 WITTERNHEIM

M. François KRUGER domicilié 27 rue Principale à 67150 BOLSENHEIM

M. Eric MEYER domicilié 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER

M. Claude-Yves PELSUY domicilié 791 Rain des Bolés à 88100 NAYEMONT LES FOSSES

M. Jeannot VOEGEL domicilié 202 rue Principale à 67210 VALFF

M. Arnaud WITTERSHEIM domicilié 2b rue du Landsberg à 67210 BERNARDSWILLER

M. Raoul WITTERSHEIM domicilié 8 rue du Cerisier à 67230 HUTTENHEIM

Considérant le résultat de la séance d'adjudication du 2 février 2024 pour le lot de chasse intercommunal n° 2, comme suit :

Bougie n°	Montant de l'offre	Nom du candidat
1	2 000 €	M. Arnaud WITTERSHEIM
2	2 500 €	M. Eric MEYER
3	3 000 €	M. François KRUGER
	3 200 €	M. Arnaud WITTERSHEIM
	3 300 €	M. François KRUGER
	3 500 €	M. Arnaud WITTERSHEIM
4	4 000 €	M. Eric MEYER
	4 500 €	M. Raoul WITTERSHEIM
	5 000 €	M. Eric MEYER
5	5 200 €	M. Raoul WITTERSHEIM
	5 500 €	M. Eric MEYER
6	5 600 €	M. Raoul WITTERSHEIM
7	5 800 €	M. Eric MEYER
8	6 000 €	M. Raoul WITTERSHEIM
9	6 200 €	M. Eric MEYER
10	6 500 €	M. Raoul WITTERSHEIM
11	6 800 €	M. Eric MEYER
12	7 000 €	M. Raoul WITTERSHEIM
13	7 200 €	M. Eric MEYER
14	Aucune nouvelle offre	

Considérant la dernière offre formulée par M. Eric MEYER durant la combustion de la 13^{ème} bougie et dans la mesure où aucune offre n'a été formulée durant la combustion de la 14^{ème} bougie ;

M. Eric MEYER a remporté les enchères avec son offre de prix à hauteur de 7 200 euros.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'agrément de M. Eric MEYER demeurant 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER en tant que locataire du lot de chasse intercommunal n° 2, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033, moyennant un loyer annuel de 7 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** ses délibérations statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier de décider de la poursuite de la procédure de location du lot de chasse intercommunale n°2 ;

VU les avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 9 octobre 2023, du 23 octobre 2023, du 22 janvier 2024 et du 02 février 2024 ;

VU le déroulement de la procédure d'adjudication publique organisée pour le lot de chasse intercommunale n°2 et en particulier :

- Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 27 septembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au 23 octobre 2023 à 11h30 ;
- Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023 et agrément des trois candidatures réceptionnées

- Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une première séance d'adjudication publique le 29 novembre 2023 à 16h00, laquelle s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux) ;
- Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une deuxième séance d'adjudication publique le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation, laquelle séance s'est également révélée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux ni après ouverture de la possibilité de recueillir des offres séance tenante avec un plancher de loyer de 3 500 €/an ;
- Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 21 décembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Obernai, avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au lundi 15 janvier 2024 à 11h00 ;
- Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 22 janvier 2024 ;
- Organisation d'une nouvelle séance d'adjudication le 02 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

Et, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la conclusion du contrat de location concernant le lot de chasse intercommunal n° 2 avec Monsieur Eric MEYER domicilié 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER, pour la période de chasse 2024-2033, moyennant un loyer annuel de 7 200 euros.

2° PRECISE

s'agissant d'un lot de chasse situé sur les communes d'Obernai et de Niedernai, le montant du loyer annuel de 7 200 euros est réparti comme suit :

Commune	Superficie	Montant du loyer annuel
Obernai	258 ha	4.953,60 €
Niedernai	117 ha	2.246,40 €

étant entendu que le montant du loyer, pour l'année 2024, est calculé au prorata temporis, soit 4 800 euros, selon la répartition suivante :

Commune	Superficie	Montant du loyer annuel
Obernai	258 ha	3 302,40 €
Niedernai	117 ha	1 497,60 €

3° PRECISE

Tous les frais de publication, sans distinction de créée et autres, au-delà de la somme de 1000 euros, seront payés et comme le prévoit l'article 12 du Cahier des Charges, le reste est partagé par moitié entre la commune et le locataire.

4° CHARGE

Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à la concrétisation de ce dispositif.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 7 + 2 procurations (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

14. ADOPTION DES RESTES A REALISER

Madame le Maire présente les restes à réaliser inscrits au CFU 2023. Ils représentent des factures en attente de paiement durant l'année 2023. Il s'agit des factures relatives au marché de l'école élémentaire, pour le compte 203 établies par le groupement pour des études réalisées en phase Avant Projet. Pour le compte 2152, il s'agit de la facture de la réparation du poteau d'incendie situé au Nordfeld.

	Compte	Dépenses	Recettes
Section Investissement	203	6.090,00 €	0,00 €
		6.090,00 €	
		1.680,00 €	
		1.260,00 €	
		1.050,00 €	
	1.890,00 €		
	2152	7.247,15 €	
Section Fonctionnement		0,00 €	0,00 €
Total		25.307,15 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après délibération et vote,

- **POUR : 7 + 2 procurations (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

- Accepte les restes à réaliser
- Demande à Madame le Maire de les inscrire au Budget Primitif 2024.

15. DROIT DE PREEMPTION

N° DIA – 067 329 24 M 0001

DILLINGER - MERLE

- Section 3 parcelles (1)/34) – 220/29 – 224/171 – 225/71 - 227/34 - 30 d'une superficie totale de 561 m² pour un montant de 275 000 € - 227 rue des Juifs.

Le conseil municipal renonce au droit de préemption sur la propriété précitée et passe au vote :

- **POUR : 9 + 2 procurations (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

16. DIVERS

- **Urbanisme**
2 demandes préalable de travaux

ANNEE 2024

DP 1577	DP 067 329 24 M 0002	VIX CLAUDE	16 Rue Max de Reinach			25/01/2 024	Changement fenêtre, porte d'entrée à l'identique et volet roulant	22/02/2024
DP 1578	DP 067 329 24 M 0003	BORNERT SANDRINE	147 rue Loewert	4	320m ²	14/02/2 024	Remplacement de fenêtres, de volets et rénovation de la façade	

Madame le Maire clôt la séance à 19h25

Le secrétaire de séance :
Maurice FRITZ



Pour copie conforme
Niedernai, le 23 février 2024
Le Maire :
Valérie RUSCHER

